

DOSSIER N° DP 059 452 26 00010
Déposé le : 22/02/2026
Sur un terrain sis à : 2 Residence Guy Mollet
452 AH 360

DESTINATAIRE
Monsieur WYLEGA Jérôme

2 Résidence Guy Mollet
Avenue du Maréchal Leclerc
59162 OSTRICOURT

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par 01 -

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/02/2026 à la mairie d' Ostricourt une déclaration préalable.

Par lettre du 25/02/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Formulaire Cerfa
- Plan de masse coté
- Plan des façades et toitures
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie d' Ostricourt en date du 25/05/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition. Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à Ostricourt,
Le 26/05/2026
Le Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).